



**Accointance flagrante. A gauche: Andry Raobelina, ancien chef du protocole de la présidence de la transition dirigée par Andry Rajoelina. Devenu subitement plein aux as, il a mis en place la télévision «*Dreamin'in*», la sœur jumelle audiovisuelle du journal «*Le Citoyen*».**

**Avec son frère jumeau, Manankasina Raobelina, pilote dans les Émirats arabes, il a créé «*Madagascar Airways***

»

**la seule compagnie au monde aux ambitions démesurées mais n'ayant qu'une flotte... minimaliste. A droite, James Andrianalisoa, actuel Dg de d'ACM. Tous les papiers de**

«

***Madagascar Airways***

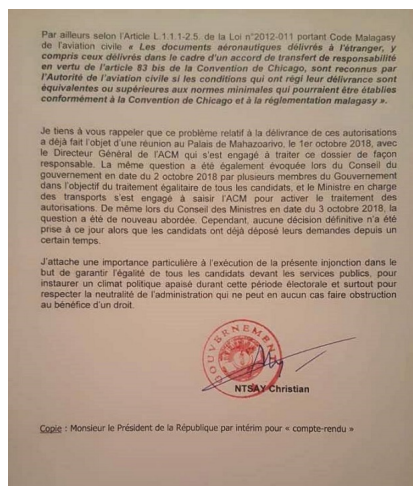
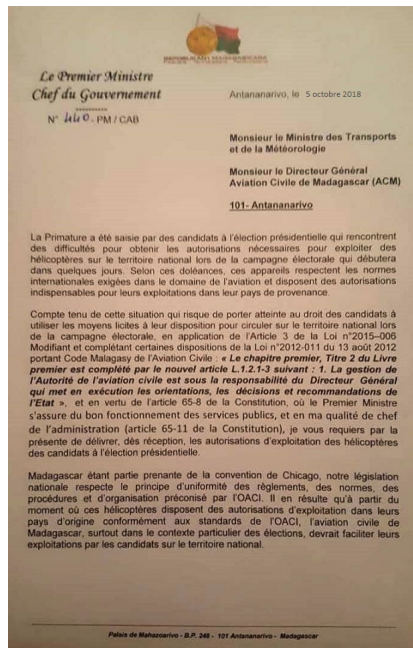
»

**ont été régularisés en deux temps trois mouvements. C'est bien vrai: qui se ressemble s'assemble, habitués à des tours de passe-passe financiers qui seront découverts un de ces quatre matins...**

Celui-là, il va très mal finir ses vieux jours. Avec toutes les casseroles qu'il traîne, avec son complice avocat au barreau de Paris, Me Henry Rabary-Njaka, il va finir par comprendre que le temps n'efface pas les crimes commis. Lesquels crimes sont consignés dans les archives de madagate.org ( [ICI](#) et [ICI](#) comme exemples à vous donner).

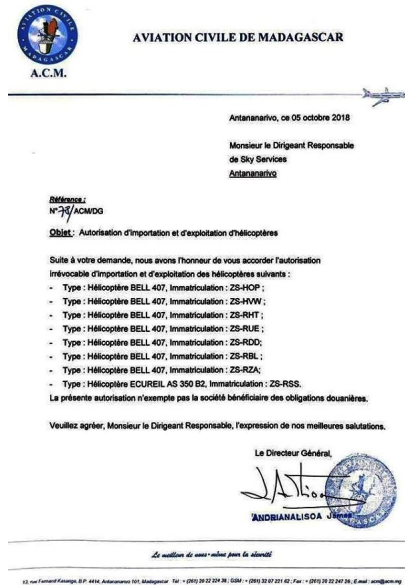
Certes, Hery Rajaonarimampianina a démissionné de son poste de président de la république élu, mais cela n'a pas empêché les acolytes restant du bureau du parti Hvm de tenter leurs mauvais coups via abus de pouvoir jusqu'au bout de l'impossible. Dernier en date, le ridicule « veto » de James Andrianalisoa, inamovible Directeur général de l'ACM (Aviation civile de Madagascar). Ce, à propos d'hélicoptères importés par quelques candidats à l'élection présidentielle du 7 novembre 2018.

Une manœuvre aussi ridicule que bête et méchante, car voulant faire croire aux imbéciles aux aguets que le Premier ministre Ntsay Christian ne défendait que les intérêts du candidat n° 13, Andry Rajoelina. Mais, avec le recul, l'opinion publique a fini par comprendre que ce minable James Andrianalisoa, également membre du bureau national du Hvm, ne dictait sa conduite que pour les intérêts exclusifs de ce parti.




Faisant fi des injonctions écrites du Premier ministre qui les a relancées, il s'est entêté à faire

un blocage. Mais, faute d'arguments valables et réalistes, il a été contraint, au tout dernier moment, de signer l'autorisation d'importation et d'exploitation des hélicoptères d'Andry Rajoelina, Marc Ravalomanana et Olivier Mahafaly. Oui ! Des hélicoptères loués à la même société que ceux loués par le candidat Hery Rajaonarimampianina qui avait obtenu une autorisation instantanée de la part de ce Dg de l'ACM camarade membre du parti au plus haut niveau, à l'arrivée des aéronefs à hélices.



La question qui se pose, à présent, est : ayant failli à ce qu'il pensait être sa mission, à qui et à quoi sert désormais James Andrianalisoa ? J'écarte, ici, le fait qu'il a failli à sa vraie mission liée à l'ACM et qu'il devrait être sanctionné pour avoir privilégié les intérêts de l'ex-président Hery. Légalement, ce serait logique mais au pays du moramora, les « sentiments » sont au-dessus des lois.

Comme à Madagascar, la démission n'est toujours pas ancrée dans les mœurs des hauts commis de l'Etat, il faudra donc attendre le prochain président pour qu'il rende son tablier ? Cependant, avec toutes les casseroles qu'il a laissé, il ne faut pas qu'il croit pouvoir s'en sortir comme si de rien n'était. Lui et Henry Rabary-Njaka ont détourné des biens publics via fausses factures. Rien que pour ça, ils devront payer.

  
**ORDRE DE PAIEMENT**

FROM: DIRECTION FINANCIERE  
FAX: 261 20 22 221 81  
TO: RENEZIMBO  
A l'attention de Mme CLAIRE DUHAYON  
FAX: 00 262 262 21 85 68 et 00 262 262 21 10 88

Antananarivo, 22 Janvier 2014

**OBJET: RIN 1192**  
Nous vous prions de régler la somme de:

**EUR 20 000 (VINGT MILLE EUROS)**

En faveur de: AERO SAFETY & ENVIRONMENT  
CONSULTING  
M. VILLA FREDERIC MISTRAL  
75012 PARIS FR

Chq: CIC EST OSERINA  
2 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92120 OSERINA FR  
N°TEI 505 7330 5400 0000 104  
CMC/FPF



Objet: Règlement factures MD.AFR.01017 ; MD.AFR.01018 (partielle)

IMPUTATION : 401210/2337

**ECHÉANCE: URGENT**  
Nous vous en remercions

Copies :  
- DFBUR  
- DFBF  
- DFBE

5

**Haimonavalona RAKOTOAMIVONY**  
Responsable Trésorerie & Financement

**Roda ANBRIANTASY**  
Responsable Sociétés Commerciales

Air Madagascar T +261 20 22 222 22 Société Nationale Malgache de Transport Aériens  
21 Avenue de l'Indépendance F 1261 20 22 229 00 Société anonyme au capital de 20 000 000 000 Ariary (SACA)  
B.P. 437 - Antananarivo 1011 E-mail: info@airmadagascar.com RCS Antananarivo N° 202380273  
Madagascar SIRET 158802040 Siga-Société 21 Avenue de l'Indépendance - Antananarivo  
STAT: 63001 11 1960 0 00001 NIF: 2 000 0000 565 www.airmadagascar.com

SAFETY & ENVIRONMENT CONSULTING, un membre d'une personne de sa société AERO



Un membre d'une personne de sa société AERO

